

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Version révisée approuvée par le Conseil d'administration le 30 mars 2021



La mission du CECI est de combattre la pauvreté et l'exclusion par des projets de développement durable en Afrique, en Asie et dans les Amériques, depuis 1958.

La mission du CECI est de combattre la pauvreté, l'exclusion et les inégalités.

À cette fin, le CECI renforce les capacités de développement économique des communautés défavorisées ; appuie des initiatives d'égalité entre les femmes et les hommes, de lutte contre les violences, de sécurité alimentaire, de résilience et d'adaptation aux changements climatiques ; mobilise des ressources et favorise l'échange de savoir-faire.

Toujours à la recherche d'innovation et d'efficacité, le CECI travaille à des solutions de développement durable par la mise en œuvre de programmes et projets avec des partenaires stratégiques.

À travers toutes les interventions du CECI, ses relations avec les partenaires du Sud deviennent plus égalitaires.

Le renforcement de la gouvernance démocratique et la protection de l'environnement sont intégrés de manière systématique dans l'ensemble de la programmation du CECI.

1. INTRODUCTION

La présente politique définit les orientations et les engagements du CECI en matière de développement durable. Le CECI mise sur l'engagement de son personnel et sur une démarche de co-construction avec ses parties prenantes pour la mise en œuvre de cette politique, afin de contribuer à une société plus résiliente, prospère et durable.

2. CONTEXTE

Depuis des décennies, le modèle de développement axé sur la croissance économique plutôt que sur la durabilité a accentué les inégalités économiques et l'exclusion sociale dont sont victimes principalement les femmes, les jeunes filles et les autres populations marginalisées, en même temps qu'elle a accéléré la dégradation de l'environnement et les changements climatiques. Le CECI, depuis sa création, participe à la recherche de solutions assurant cette durabilité.

Pour le CECI, réduire la pauvreté et renforcer l'égalité et l'inclusion passent nécessairement par un développement durable, qui se définit comme : « Un développement qui répond aux besoins de la génération actuelle sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. »¹ Ainsi, le développement durable met de l'avant « une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. »²

Les efforts déployés à ce jour pour diminuer les inégalités et l'exclusion ont connu des succès mais, force est de constater qu'une catastrophe, telle une pandémie, peut entraîner des reculs significatifs alors que les progrès ont mis plusieurs décennies à se concrétiser. Quant à la lutte contre les changements climatiques, les efforts des gouvernements ne sont pas à la hauteur de l'urgence que ressentent les populations les plus affectées.

1.. ONU, 1987. Commission mondiale sur l'environnement et le développement. Rapport Brundtland (Notre avenir à tous).

2. Assemblée nationale du Québec (2006). Loi sur le développement durable, c. D-8.1.1.
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/d-8.1.1>



POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le CECI a tenu compte de tous ces enjeux ainsi que des Objectifs de développement durable (Agenda 2030) de l'Organisation des Nations unies dans son nouveau cadre stratégique 2020-2025. Il a ensuite actualisé sa politique de développement durable afin de la rendre cohérente avec celui-ci. Le CECI réaffirme ainsi sa volonté de faire du développement durable l'épine dorsale de ses interventions partout dans le monde et la voie privilégiée pour accomplir sa mission.

À cette fin, le CECI préconise des mesures concrètes touchant les trois dimensions du développement durable, avec le développement humain en toile de fond : 1) l'atteinte de l'équité sociale, 2) la recherche de l'efficacité économique et 3) la durabilité de l'environnement. Ces mesures sont intégrées et vulgarisées autant dans son fonctionnement de tous les jours, que dans ses projets et programmes, de même qu'auprès de ses parties prenantes. Ainsi, le CECI souhaite non seulement s'adapter au contexte international en évolution, mais aussi s'assurer que ses projets et l'ensemble de ses activités sont à la hauteur des défis actuels.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

LES INÉGALITÉS SOCIALES ET ÉCONOMIQUES, LA DÉGRADATION DE L'ENVIRONNEMENT ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, SONT DES ENTRAVES MAJEURES À UN DÉVELOPPEMENT HUMAIN POUR TOUTES ET TOUS

Pour structurer sa démarche de développement durable et s'assurer de l'arrimage de celle-ci avec sa vision, ses valeurs, ses objectifs et ses politiques institutionnelles, le CECI s'appuie sur la Loi sur le développement durable du Québec³ qui met en avant 16 principes fondamentaux visant à assurer l'efficacité économique, l'équité sociale et à maintenir l'intégrité de l'environnement dans les activités de développement. En s'inspirant de ces principes, le CECI s'impose, pour accomplir sa mission, un cadre d'intervention répondant aux plus hauts standards mondialement reconnus.

ÉQUITÉ SOCIALE

Pour contribuer à l'atteinte de l'équité sociale dans ses interventions, le CECI adhère aux principes suivants :

- **Égalité des sexes et autonomisation des femmes** : Le développement durable implique que soient déployées des actions visant à éliminer les inégalités entre les sexes et à assurer un accès à l'enseignement, à l'emploi et aux professions sans discrimination. La politique d'égalité entre les femmes et les hommes, droits et diversité du CECI est le guide pour les actions dans ce domaine. Les priorités programmatiques « Pouvoir économique et droits des femmes » et « Femmes, actrices clés dans la résilience et l'action climatique » visent à renforcer l'application de ce principe.
- **Équité, solidarité sociale et coopération mondiale** : Les actions pour le développement doivent être entreprises en mobilisant la participation citoyenne locale, dans un souci d'équité entre les individus quelles que soient les différences de génération, de culture, de religion, de sexe, d'orientation sexuelle, etc., et ce, dans une perspective de solidarité, d'entraide et de coopération tant nationale qu'internationale.

.....
3. Assemblée nationale du Québec (2006). Loi sur le développement durable, c. D-8.1.1.
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/d-8.1.1>



POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- **Santé, sécurité et qualité de vie** : Le CECI place les personnes au centre de ses préoccupations relatives au développement durable et vise l'amélioration de leur qualité de vie.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Pour contribuer au développement économique, le CECI fonde sa stratégie sur :

- **La lutte contre la pauvreté et la faim** : Le CECI combat la pauvreté et la faim en misant sur une agriculture résiliente face au climat, apte à améliorer la santé et la qualité de vie des populations à long terme.
- **L'efficacité économique** : Le travail du CECI repose sur des solutions économiques durables, génératrices de richesse et de bien-être pour les communautés et axées sur l'innovation, les technologies vertes et durables, ainsi que sur l'économie circulaire. C'est pourquoi la résilience des systèmes économiques face aux chocs d'origine naturelle ou anthropique, est un objectif constitutif des projets du CECI.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Pour contribuer à la protection de l'environnement, le CECI applique une démarche rigoureuse, inspirée des meilleures pratiques, qui vise à identifier très tôt, dès la phase de conception d'une activité, les impacts potentiels (bénéfiques ou négatifs) de celle-ci sur l'environnement et la santé humaine et, le cas échéant, à déterminer les mesures de durabilité environnementale applicables. Cette approche repose sur les principes suivants :

- **Intégration de la protection de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques** : Le travail du CECI doit permettre de préserver et d'améliorer la qualité de l'environnement en tenant compte de la menace liée aux changements climatiques. Cela signifie que toute action doit viser la protection de la biodiversité, des écosystèmes et la protection du patrimoine et de la diversité culturelle que ce soit les paysages, les lieux, les traditions, les langues ou les savoirs qui sont corrélés au processus de développement durable. Cela passe aussi par le respect des lois et règlements en matière d'environnement et la promotion de la justice climatique.
- **Promotion de la production et la consommation responsables** : le CECI doit utiliser et promouvoir l'utilisation des ressources de façon rationnelle et durable, en évitant le gaspillage, la surconsommation et en réduisant ses sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES). L'objectif de carbo-neutralité de ses activités s'inscrit dans cette voie.
- **Amélioration continue de la performance environnementale** : L'engagement en faveur de la protection de l'environnement doit être pris en compte dans les processus décisionnels du CECI, quelle que soit leur nature et à tous les niveaux. Cela implique l'établissement des orientations stratégiques, les investissements, la passation de marchés, le recrutement et la formation du personnel, le développement des affaires, l'organisation d'événements et les relations avec les parties prenantes. Le CECI préconise une gestion environnementale axée sur la transparence, le suivi et l'évaluation, afin d'améliorer sa performance et de faire évoluer ses pratiques.

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

4. LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU CECI

Objectif

Le CECI vise l'intégration transversale des principes du développement durable dans le cadre de ses activités, afin de favoriser un développement économique responsable, qui minimise les inégalités socio-économiques, renforce l'inclusion sociale, en particulier des femmes et des jeunes filles, et garantit la durabilité de l'environnement en tenant compte des risques associés aux changements climatiques.

Approche

Selon le CECI, le développement durable dans une organisation consiste à faire cohabiter des préoccupations économiques, sociales et environnementales, en tenant compte d'une perspective à long terme. Cela dit, la mission du CECI est intimement liée au concept de développement durable, dans la mesure où un monde sans pauvreté, sans inégalités et inclusif est difficilement atteignable sans un développement économique viable, qui place le bien-être de chaque individu de façon équitable au centre des préoccupations, en tenant compte de la durabilité de l'environnement. Ainsi, l'opérationnalisation du développement durable au CECI nécessite une approche holistique axée sur la recherche constante de synergies entre toutes les composantes, fonctions et parties prenantes de l'organisation, afin de garantir des résultats supérieurs à ceux attendus.

La présente politique de développement durable doit être l'affaire de toutes et de tous au CECI et ne pas laisser de doute quant à son application. Les membres du CECI et le personnel doivent partager une compréhension commune du développement durable et être engagé-e-s à assurer sa mise en œuvre et sa pérennité. **Elles/ils doivent donc prendre la pleine mesure de la mission et des engagements du CECI explicités dans cette politique et des responsabilités qui en découlent.**

Portée de la politique

La présente politique de développement durable s'applique à l'ensemble des activités du CECI, incluant ses installations, son personnel, ses opérations et ses projets au Canada et dans les bureaux-pays. Elle s'applique aussi au conseil d'administration, aux comités aviseurs pays, aux membres de la Corporation, ainsi qu'aux coopérant-e-s volontaires, aux stagiaires, aux bénévoles et aux consultant-e-s.

L'adoption ou la révision de toute politique ou stratégie institutionnelle du CECI doit prendre en compte cette politique de développement durable⁴.

.....

4. La politique de développement durable du CECI ne s'applique pas aux partenaires ou individus qui ne participent pas directement aux activités de l'organisme.



POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

5. ENGAGEMENT DU CECI

Dans ses programmes, ses projets et ses interventions en coopération volontaire et en aide humanitaire, le CECI s'engage à :

- Appuyer et suivre une démarche visant la **participation citoyenne, le respect des droits humains et le droit à l'autonomie décisionnelle** des femmes et des hommes dans tous les processus de développement mis en œuvre par le CECI. En particulier, le CECI **encourage la participation des femmes et des filles**, la valorisation de leurs connaissances ancestrales et de leur savoir-faire, dans la prise de décision environnementale et leur droit à l'autodétermination.
- **Réduire les inégalités socio-économiques** en favorisant les projets améliorant la qualité de vie des populations visées, et ce, par le biais d'une gouvernance locale, respectueuse de l'environnement et des droits humains.
- **Veiller à la protection de l'environnement et lutter contre les changements climatiques**, tout en reconnaissant les rôles déterminants que les femmes peuvent jouer en tant qu'agentes de changement.
- **Encourager l'agriculture durable et climato-résiliente** qui réduit les impacts environnementaux négatifs et assure un développement économique et social, ainsi qu'une redistribution équitable des profits de l'agriculture, principale activité économique des pays d'intervention du CECI, à l'ensemble des actrices et acteurs.
- **Développer à la fois une approche transversale** intégrant les trois dimensions du développement durable **et une approche spécifique** ciblant la protection de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques, tout en veillant aux intérêts stratégiques des **femmes** et des filles afin de réduire les inégalités.
- **Mettre en œuvre une approche programmatique intégrée** faisant de l'aide humanitaire un **tremplin** pour un développement durable en poursuivant la mise en œuvre de l'approche dite NEXUS de développement⁵.
- **Favoriser un dialogue ouvert avec les parties prenantes** de ses projets, programmes et activités afin de partager et de développer des approches concertées autour des objectifs de développement durable, incluant les activités de plaidoyer, notamment en lien avec la justice climatique.

.....
5. Une « approche en nexus », la « programmation en nexus » ou « le nexus » : une approche ou un cadre qui tient compte à la fois des besoins immédiats et à long terme des populations affectées et renforce les opportunités de paix. (Oxfam QC, 2019)

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Au sein de l'organisation, le CECI s'engage à :

- **Institutionnaliser les objectifs de la politique** dans toutes les fonctions de l'organisation, tant au niveau de ses orientations, de ses programmes et de ses projets, que de la gestion de ses ressources humaines, matérielles et financières
- **Mettre sur pied** un comité institutionnel de développement durable investi du rôle de conseil et de vigilance à l'égard de la présente politique.
- **Développer des mécanismes de suivi et évaluation** mesurant l'impact de sa politique et de ses interventions selon les trois dimensions du développement durable et en faire rapport annuellement.
- **Informé et sensibiliser** ses membres, son personnel, ses volontaires et ses partenaires relativement à l'approche mise de l'avant par la présente politique et responsabiliser chaque personne quant à sa mise en œuvre.
- **Favoriser le développement et la diffusion** d'initiatives durables, d'outils d'information et d'analyse auprès du personnel et des partenaires, et favoriser les démarches de systématisation et de partage des leçons apprises en matière de promotion du développement durable.
- **Promouvoir un milieu de travail équitable, sain et sécuritaire pour l'ensemble de l'organisation et de ses projets et programmes et de leur personnel** en aménageant un milieu de travail sécuritaire qui répond aux normes du travail, tout en assurant l'épanouissement personnel et le bien-être des employées et employés, libre de harcèlement et propice à la créativité.

Au niveau de ses opérations courantes, le CECI s'engage à adopter une gestion respectueuse de l'environnement et un comportement responsable intégrant les principes de développement durable, par les mesures suivantes :

- Mettre en place des **systèmes d'approvisionnement responsable** en sélectionnant des fournisseurs éco-responsables afin d'incorporer des pratiques durables.
- Améliorer la **gestion des matières résiduelles** au sein de ses bureaux et dans le cadre de ses activités en appliquant le principe des 3RV+Ed⁶ : réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et éducation.
- Réduire et améliorer la gestion de la **consommation énergétique** (transports et bâtiments), ainsi que des **ressources en eau**.
- Assurer la comptabilisation et la **réduction de ses émissions de gaz à effet de serre (GES)** et autres types de pollution, dans le but d'**en faire une organisation carboneutre**.

.....
6. Le principe des 3RV-E (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination) a été adapté par l'Université de Sherbrooke qui a remplacé l'élimination par éducation, afin de souligner l'importance de l'information, de la sensibilisation et de l'éducation dans la transmission de comportements écoresponsables. Université de Sherbrooke, 2018. Plan de développement durable 2018-2022- Stratégie de gestion des matières résiduelles, 21 p. Canada.



POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

En matière de relations partenariales, le CECI s'engage à :



- **Établir des relations de partenariat** avec des organisations œuvrant pour la protection de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques en favorisant leur renforcement.
- **Développer des alliances stratégiques** avec des réseaux d'organisations œuvrant pour la protection de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques du Sud et du Nord.
- **Favoriser et multiplier les échanges** entre les réseaux d'organisations œuvrant pour la protection de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques Sud-Sud, Nord-Sud, Sud-Nord.
- **Mettre en relation les réseaux d'organisations** œuvrant pour la protection de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques du Sud et du Nord, avec ses autres partenaires, créant un contexte propice aux échanges, à l'intégration et aux alliances afin d'atteindre les objectifs de développement durable.
- **Participer au dialogue politique** à travers des activités de plaidoyer sur la protection de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques.
- **S'assurer que tous les partenaires** des projets et programmes adhèrent à la présente politique et s'engagent en faveur de la réduction des inégalités socio-économiques, la protection environnementale et la lutte contre les changements climatiques.

6. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Afin d'assurer le succès de la mise en œuvre de la présente politique et l'efficacité de son suivi pour que l'ensemble de l'organisation puisse agir en conformité avec celle-ci, le CECI s'engage à établir des mécanismes de responsabilisation clairs. Il s'engage également à ce que les apprentissages et bonnes pratiques soient mis en commun pour soutenir la promotion des principes de développement durable.

Le Conseil d'administration du CECI s'engage à soutenir l'application de la présente politique et à autoriser les ressources financières nécessaires à sa mise en œuvre par la direction. Un rapport au Conseil d'administration sera fait une fois par année sur l'application de la politique.

Le Comité d'éthique et de gouvernance du CECI est chargé d'examiner le caractère adéquat de la présente politique en tenant compte des changements pertinents, de l'évolution des lois et des normes et de suggérer des modifications au Conseil d'administration, le cas échéant.

La Direction générale a la responsabilité de mettre sur pied et d'assurer le fonctionnement du comité institutionnel de développement durable dont le mandat est de mobiliser, de coordonner et d'appuyer l'ensemble des parties prenantes dans la mise en place de mécanismes opérationnels favorisant l'atteinte des objectifs de la politique.

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

DÉFINITIONS



Changements climatiques : Pour le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) : tout changement dans le temps, qu'il soit dû à la variabilité naturelle ou aux activités humaines. Dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le terme désigne uniquement les changements dus aux activités humaines⁷.

Égalité : L'égalité fait référence aux droits des femmes et des hommes devant la loi et dans la société. Ces droits sont reconnus et inscrits dans les instruments internationaux ratifiés par la plupart des pays. L'égalité signifie que les femmes et les hommes ont le même statut et jouissent pleinement de leurs droits⁸.

Environnement : Milieu dans lequel un organisme fonctionne, incluant l'air, l'eau, le sol, les ressources naturelles, la flore, la faune, les êtres humains et leurs interrelations⁹.

Équité : L'équité fait référence au fait que les femmes et les hommes, les filles et les garçons, doivent être traités de façon juste en accord avec leurs possibilités et profiter de chances égales, en tenant compte des conditions qui leur sont défavorables. L'équité contribue à l'égalité¹⁰.

Gouvernance : Le gouvernement (ou gouvernance) de l'entreprise est un ensemble de dispositions légales, réglementaires ou pratiques qui délimitent l'étendue du pouvoir et des responsabilités de ceux qui sont chargés d'orienter durablement l'[organisme]. Orienter l'organisme signifie prendre et contrôler les décisions qui ont un effet déterminant sur la pérennité, et donc, sur sa performance durable¹¹.

Technologies vertes : Biens et services servant à mesurer, prévenir et limiter la pollution afin d'améliorer les conditions environnementales de l'air, de l'eau, des sols, des déchets et des problèmes liés au bruit; elles doivent être abordables, adaptables et disponibles sur les marchés des pays en développement à des fins de distribution et d'exportation¹².

Économie circulaire : L'économie circulaire se définit comme un « système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités » (source : Pôle québécois de concertation sur l'économie circulaire)¹³.

7. Voir https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/08/WGI_AR5_glossary_FR.pdf, consulté le 6 février 2021

8. CECI, 2018, Politique d'égalité entre les femmes et les hommes – Droits et diversité

9. Organisation internationale de normalisation (ISO), 2015. Norme ISO 14001:2015: Systèmes de management environnemental - Exigences et lignes directrices pour son utilisation.

10. CECI, 2018, Politique d'égalité entre les femmes et les hommes – Droits et diversité

11. Cadieux et Dion (sous la direction de), 2012, Manuel de gestion du développement durable en entreprise : une approche progressive - En appui à la norme BNQ 21000, Fides.

12. Forum du commerce international. <https://www.forumducommerce.org/Technologies-vertes-Des-opportunit%C3%A9s-pour-le-commerce-Sud-Sud>, page consultée le 23 mars 2021

13. RECYC-QUÉBEC, <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/entreprises-organismes/mieux-gerer/economie-circulaire>, page consultée le 23 mars 2021

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Justice climatique : La justice climatique signifie aborder la crise climatique non seulement comme un problème environnemental, mais également comme un problème de justice sociale complexe, en plaçant au centre les populations qui sont les plus vulnérables à ses effets. Cela suppose de s'attaquer aux causes profondes de la crise climatique, y compris les modes de production, la consommation et le modèle d'accords commerciaux tout en faisant des progrès en termes d'équité ainsi que de protection et de réalisation des droits humains.

3RV + Ed : Le principe des 3RV-Ed (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination) a été mis de l'avant par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans son plan d'action de développement durable 2011-2015. L'Université de Sherbrooke (UdeS), dans sa stratégie de gestion des matières résiduelles 2018-2022, adoptée dans le cadre de son plan de développement durable couvrant la même période, apporte une nuance fondamentale à ce principe en remplaçant l'élimination des matières résiduelles par éducation, et le principe devient 3RV+Ed. En cohérence avec sa mission comme institution universitaire, cette modification vise à souligner « l'importance de l'information, de la sensibilisation et de l'éducation dans la transmission de comportements écoresponsables ».